
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 7 novembre 2023, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Pierre Bourget

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-292

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

Résolution no 2023-293

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 15 octobre 2023

Résolution no 2023-294

Le procès-verbal de la séance spéciale du 15 octobre 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2023-295

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;
ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver les demandes suivantes :

Baseball mineur d'Abitibi-Ouest : Aide financière de 1 000 \$

Paniers de Noël : 500 \$

Zone 08- Alienfest : Prêt de l'aréna Nicol Auto (selon le calendrier de disponibilités) et organisation d'activités familiales (1 journée)

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Par la présente, Monsieur Steve Fontaine;

-donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le Règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

-dépose le projet de Règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.2 Adoption du règlement no 14-2023 modifiant le règlement no 05-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 911

Résolution no 2023-296

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 911;

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 911 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 911;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement no 14-2023 modifiant le règlement no 05-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 911.

4.3 Nomination du maire suppléant

Résolution no 2023-297

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

DE nommer le conseiller Steve Fontaine comme maire suppléant et, par conséquent, comme substitut au maire pour les assemblées de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 8 juillet 2024.

4.4 Entente de services en cybersécurité

Résolution no 2023-298

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après "FQMS") offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les "Services en cybersécurité") destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- une surveillance et le contrôle des points d'accès;
- une surveillance et le contrôle des boîtes de courriel et messagerie;
- une surveillance du Darkweb;
- la mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

ATTENDU QUE les services en cybersécurité offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire retenir les services de la Fédération québécoise des Municipalités (FQMS) en vue de la fourniture des services de protection en cybersécurité / protection de ses ressources informationnelles;

ATTENDU QU'il est conséquemment opportun que la Ville de La Sarre conclue un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des services en cybersécurité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des services en cybersécurité;

QU'à cette fin, la Ville de La Sarre signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

QUE Monsieur Jonathan Belzil, chargé de projet TI¹ soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS;

QUE Monsieur Jonathan Belzil ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

4.5 Autorisation d'événement - La Guignolée des médias 2023

Résolution no 2023-299

ATTENDU la tenue annuelle de la collecte de fonds de la Guignolée des médias, qui se déroulera le jeudi 7 décembre 2023;

ATTENDU QUE cette collecte implique de ralentir la circulation à certaines intersections, dont : 2e Rue Est/3e Avenue Est, 2e Rue Est/12e Avenue Est et rue Principale/8e Avenue Est;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire soutenir et participer à cette cause;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la tenue de l'événement La Guignolée des médias 2023, le 7 décembre prochain aux intersections ci-haut mentionnées.

4.6 Appui au Club Beattie pour demande d'aide financière au PAFIRSPA

Résolution no 2023-300

ATTENDU QUE le club Beattie de La Sarre souhaite bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour un projet d'agrandissement et de rénovation de son bâtiment principal;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville de La Sarre appuie le Club Beattie de La Sarre pour ce projet et la demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à conclure une entente de service avec le Club Beattie afin que ce bâtiment soit accessible à l'ensemble de la population.

4.7 Gratuité des parcomètres

Résolution no 2023-301

ATTENDU QUE le temps des fêtes est une période de réjouissance pour les citoyens;

ATTENDU QUE cette période génère un plus grand achalandage dans les commerces et que la Ville de La Sarre désire encourager l'achat local;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

DE décréter la gratuité des parcomètres du 18 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement (à l'exception du stationnement du centre hospitalier).

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2023-302

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2023, au montant de 825 159.09 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 2 345 365.24 \$.

5.3 Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2023

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil les états financiers comparatifs au 30 septembre 2023.

5.4 Radiation de comptes

Résolution no 2023-303

ATTENDU QUE le coût des modalités administratives pour recouvrer les montants inférieurs à 5.00 \$ sera supérieur à celui-ci;

ATTENDU QUE les actions possibles pour le recouvrement de certaines factures diverses ont été effectuées et que malgré tout, certains comptes restent impayés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la radiation des soldes à recevoir inférieurs à 5 \$ ainsi que les comptes de facturation diverse considérés irrécouvrables tels que détaillés dans le rapport en date du 31 octobre 2023.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2023-304

ATTENDU QUE le Service de la vie active et animation du milieu, ainsi que les Services techniques requièrent du personnel supplémentaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

DE procéder à l'embauche de Béatrice Doyon et Émilie Dumont à titre de monitrices en natation;

DE procéder à l'embauche de Dany Druaux à titre de journalier aux Services techniques.

6.2 Renouvellement Assurance collective

Résolution no 2023-305

ATTENDU le mandat confié à BFL Canada services conseils inc. (BFL SCI), afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achat en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective;

ATTENDU QUE BFL CANADA services conseils inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Assurances) pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 sont justifiées;

ATTENDU QUE BFL SCI indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de La Sarre et qu'ils jugent opportun de les accepter;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter la soumission de SSQ Assurances (BENEVA) concernant l'assurance collective des employés de la Ville de La Sarre pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 au montant de 218 961,16 \$ taxes incluses, réparti 50% employeur et 50% employés.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 168, avenue du Chemin-de-Fer Ouest

Résolution no 2023-306

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- La profondeur et la superficie de la propriété ne sont pas conformes au règlement de lotissement;
- Le nombre de remises et de serres (4) qui est supérieur à deux (2), tel qu'exigé au règlement de zonage.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 121, route 393 Sud

Résolution no 2023-307

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- La largeur de la propriété (57.30 mètres) est inférieure au frontage minimal de 61.00 mètres exigé dans le règlement de lotissement pour un lot à l'extérieur du périmètre urbain;
- La marge latérale Nord de la maison (0,45 mètre) qui est inférieure à 3,00 mètres et où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,45 mètre considérant l'empiétement apparent de la gouttière sur la propriété voisine au Nord;
- La marge latérale Nord de l'abri (1,73 mètre) qui est inférieure à 3,00 mètres;
- La marge arrière de la remise qui est inférieure à 7,00 mètres, considérant son empiétement apparent sur l'emplacement voisin à l'arrière;
- La galerie à l'avant de la maison n'est pas conforme, car elle est située à moins de 1,50 mètre de limite Nord de l'emplacement (0,49 mètre).

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure à l'exception du point sur la marge arrière de la remise qui est inférieure à 7,00 mètres, considérant son empiétement apparent sur l'emplacement voisin à l'arrière, cette partie est refusée.

7.3 Demande de dérogation mineure : 7, rue Audet

Résolution no 2023-308

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour la marge latérale Sud du garage où l'espace libre à ciel ouvert (0.47 mètre) est inférieur à 0.60 mètre tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure : 83, 3e Avenue Ouest

Résolution no 2023-309

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- La galerie annexée au mur Nord de la maison n'est pas conforme considérant sa distance de la ligne latérale (1,38 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage;
- Le garage se situe, en partie (0.36 mètre), dans la cour avant alors que ce type de construction est autorisé en cours latérales et arrière seulement.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.5 Demande de PIIA : Nouvelle maison au 26, rue Gabriel-Aubé

Résolution no 2023-310

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans d'une nouvelle maison unimodulaire sur le lot 5 855 561 de la rue Gabriel-Aubé;

ATTENDU QUE tous les objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.6 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 4, avenue du Bord-de-l'Eau Est (MC Industriel)

Résolution no 2023-311

ATTENDU QUE le propriétaire du 4, avenue du Bord-de-l'Eau Est (MC Industriel) désire installer une nouvelle enseigne;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de PIIA.

8. SERVICES TECHNIQUES

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Protocole d'entente - Partage de services pour un mécanicien de machineries fixes

Résolution no 2023-312

ATTENDU QUE les parties conviennent de la nécessité de conclure une entente sur le partage des services professionnels d'un mécanicien de machineries fixes en vue de bien déterminer les rôles et responsabilités de chacun;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des termes et conditions d'une entente rétroactive et effective au 1er septembre 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'entériner le protocole d'entente entre la Ville de La Sarre et la Ville de Macamic concernant le partage de services pour un mécanicien de machineries fixes;

D'autoriser le coordonnateur technique, Alexandre Tardif, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Lucien Richard s'interroge sur le fait qu'il est impossible d'aller porter le contenu de ses poubelles vertes au Centre de valorisation, ceux-ci ne veulent pas les prendre.

On lui explique que ce dossier est géré par la MRC, on va s'informer à cet effet et lui revenir avec une explication.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande pourquoi il y a encore un 4 arrêts à l'intersection de la 5^e et de la rue Principale.

On lui répond que dû à un manque de pièces (pièces discontinuées) le module au complet sera changé. Le tout devrait être en fonction sous peu.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-313

La prochaine séance est prévue le 5 décembre 2023 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 35.

Yves Dubé
Maire

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe